Envoyé en préfecture le 30/01/2024
Reçu en préfecture le 30/01/2024
Publié le 30/01/2024
ID : 026-200091718-20240130-DP_2024_003-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Commande Publique 2024-003 / Acquisition de divers Équipements de Protection Individuelle (vêtement de travail et divers petits équipements) / Décision d'attribution

Le Président du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU la délibération n°2020-031 du 28 octobre 2020 portant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président ;

CONSIDÉRANT le besoin des services du SMEA de disposer de divers Equipements de Protection Individuelle appropriés pour que chaque agent constituant l'équipe du syndicat puisse effectuer leurs missions en toute sécurité ;

CONSIDERANT la proposition de prix de la QUINCAILLERIE MARTEL en date du 26 janvier 2024 pour un montant de 546.72 € HT ;

CONSIDÉRANT que les dépenses relatives à l'équipement de protection individuelle sont inscrites au Budget Primitif 2024 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- **D'ACCEPTER** l'offre de prix du 26 janvier 2024 de l'entreprise QUINCAILLERIE MARTEL sise 23 rue du Royaume Uni – 84100 ORANGE pour équiper de vêtement de travail et de divers petits équipements les agents du SMEA pour un montant de 546.72 € HT.

Envoyé en préfecture le 30/01/2024
Reçu en préfecture le 30/01/2024
Publié le 30/01/2024
ID : 026-200091718-20240130-DP_2024_003-AR

ARTICLE 2 :

- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget 2024, imputation : chapitre : 011 – Charges à caractère général.

ARTICLE 3 :

- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Président en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Comité Syndical.

ARTICLE 4 :

Le président est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé(e) et ampliation adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme ainsi qu'à Monsieur le Comptable de la collectivité.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et/ou publication.

Fait à Nyons
Le 30 janvier 2024
Le Président,
Gérard PEZ

SYNDICAT MIXTE SMEA EYGUES-AYGUES

Acte notifié le : 30/01/2024
Acte publié le : 30/01/2024